



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-102

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DEFONTAINES Pascaline (2 pages)	Page 4
75-2020-12-21-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DIAKHABY Sadia (2 pages)	Page 7
75-2020-12-21-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DORION Opale (2 pages)	Page 10
75-2020-12-21-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LAHCENE Sarah (2 pages)	Page 13
75-2020-12-21-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PICHON Oscar (2 pages)	Page 16
75-2020-12-21-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PIEDERRIERE Llum (2 pages)	Page 19
75-2021-01-11-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - YATERA Maroufa (2 pages)	Page 22
75-2020-12-21-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- OMEG'AGE GESTION (2 pages)	Page 25
75-2020-12-21-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne- SALL Fatoumata Binta (2 pages)	Page 28
75-2021-01-11-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AMRANE Sofia (2 pages)	Page 31
75-2021-01-11-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHAOUI Sonia (2 pages)	Page 34
75-2020-12-21-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LECOMTE Thomas (2 pages)	Page 37

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-03-10-002 - ARRÊTÉ approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de la Ville de Paris » (4 pages)	Page 40
---	---------

Préfecture de Police

75-2021-03-03-004 - ARRÊTÉ BR n° 21.00019 portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris - Session du 22 septembre 2020 (8 pages)	Page 45
75-2021-03-10-003 - Arrêté n° 2021-00191 complétant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page)	Page 54

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-016

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DEFONTAINES Pascaline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843482035**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 novembre 2020 par Madame DEFONTAINES Pascaline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEFONTAINES Pascaline dont le siège social est situé 17, avenue Niel 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843482035 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DIAKHABY Sadia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847957222**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2020 par Monsieur DIAKHABY Sadia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAKHABY Sadia dont le siège social est situé 304, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 847957222 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-017

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - DORION Opale

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888899200**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2020 par Madame DORION Opale, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DORION Opale dont le siège social est situé 8, rue des Mariniers 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888767969 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-015

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - LAHCENE Sarah

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888767969**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2020 par Madame LAHCENE Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAHCENE Sarah dont le siège social est situé 6, place du Colonel Fabien 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888767969 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-014

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - PICHON Oscar

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879379782**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 novembre 2020 par Monsieur PICHON Oscar, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PICHON Oscar dont le siège social est situé 5, rue Edmond Gondinet 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879379782 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-016

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - PIEDERRIERE Llum

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889718110**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 novembre 2020 par Mademoiselle PIEDERRIERE Llum, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PIEDERRIERE Llum dont le siège social est situé 128B, boulevard de Charonne 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 889718110 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-015

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - YATERA Maroufa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 888193208**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 novembre 2020 par Monsieur YATERA Maroufa, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme YATERA Maroufa dont le siège social est situé 3, rue Ernest Roche 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 888193208 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-018

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne- OMEG'AGE GESTION



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 451114383**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 décembre 2020 par Madame HANNOTHIAUX Julie, en qualité de chef de projet, pour l'organisme OMEG'AGE GESTION dont le siège social est situé 32, rue de Chabrol 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 451114383 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne- SALL Fatoumata Binta



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853703742**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2020 par Madame SALL Fatoumata Binta, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SALL Fatoumata Binta dont le siège social est situé 27, rue du Chemin Vert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853703742 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-014

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - AMRANE Sofia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880113063**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2020 par Madame AMRANE Sofia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMRANE Sofia dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880113063 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-11-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - CHAOUI Sonia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890953623**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2020 par Madame CHAOUI Sonia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHAOUI Sonia dont le siège social est situé 6, rue Théroigne de Méricourt 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890953623 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-12-21-012

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne - LECOMTE Thomas

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882305030**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2020 par Monsieur LECOMTE Thomas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LECOMTE Thomas dont le siège social est situé 270, rue Saint Jacques 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882305030 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 décembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-03-10-002

ARRÊTÉ approuvant l'avenant n° 1 à la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière
de la Ville de Paris »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ
**approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public
«La Foncière de la Ville de Paris»**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-12-23-002 du 23 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP « La Foncière de la Ville de Paris » ;
- VU** la délibération n°2021-AG n°1- n°2 du 22 janvier 2021 du GIP « La Foncière de la Ville de Paris » ;
- VU** l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 15 février 2021 ;
- SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

- Article 1^{er}:** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de la Ville de Paris », en annexe.
- Article 2 :** La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe :

▪ Article 1 :

À l'article 9 - Obligations statutaires des membres – responsabilité, la deuxième section du sous-article 9.4 – obligations des membres à l'égard des tiers - est modifiée comme suit :

« Dans leurs rapports avec les tiers, sauf convention particulière, les Membres ne sont pas tenus personnellement des engagements du Groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, sauf convention particulière, les Membres sont responsables à proportion de leurs contributions aux Charges générales.

La contribution des Membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur part dans le capital du Groupement.

Le nouveau Membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa part dans le capital du Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale prise à l'unanimité, un Membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de sa part dans le capital du Groupement. »

Il est ajouté à l'article 9 – Obligations statutaires des membres – responsabilité, un sous-article 9-5, rédigé comme suit :

« 9.5 - Avances

Le Groupement est tenu d'une obligation d'indemnisation des bénéficiaires de baux réels solidaires, à hauteur de la valeur de leurs droits réels immobiliers, dans les cas suivants :

- En cas de refus d'agrément d'une cession de ces droits réels et en l'absence de désignation d'un nouveau cessionnaire par le Groupement dans un délai de six mois (L. 255-13 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- En cas de refus d'agrément d'une donation de ces droits réels (L. 255-13 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- À défaut de cession de ces droits réels par l'ayant-droit du bénéficiaire décédé à un acquéreur répondant aux conditions d'éligibilité dans un délai de 12 mois (L. 255-14 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- À l'expiration du bail (L. 255-16 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- En cas de sinistre entraînant la résiliation du bail (L. 255-7 du code de la construction et de l'habitation)

Dans l'hypothèse où le Groupement ne serait pas en mesure de faire face à l'une des obligations d'indemnisation exposées ci-dessus, la Ville s'engage à lui verser une avance budgétaire remboursable, destinée à couvrir ce besoin ponctuel de trésorerie.

Toute demande d'avance formulée par le Groupement doit faire l'objet d'un courrier à destination de la Ville, l'informant du montant demandé et justifiant son incapacité à faire face à ces dépenses sur son propre budget.

Tout octroi d'avance est conditionné à l'adoption préalable d'une délibération du Conseil de Paris, et à la signature d'une convention entre la Ville et le GIP.

Le Conseil de Paris autorisant l'octroi de l'avance se prononce au vu de :

1° Un rapport d'un représentant de la Ville de Paris au comité d'engagement du GIP

2° Une décision de l'assemblée générale du GIP exposant les motifs d'une telle avance et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement.

La convention d'octroi d'avance, à conclure par la Ville de Paris avec le GIP suite au vote du Conseil de Paris, prévoit, à peine de nullité (CGCT art. L. 1522-5) :

1° La nature, l'objet et la durée de l'avance ;

2° Le montant et les conditions de remboursement de l'avance.

La Ville s'engage à verser l'avance dans un délai raisonnable à compter de la demande qui sera adressée par le Groupement. La Ville s'engage à un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de signature de la convention autorisant l'octroi d'avance.

L'avance ne peut être consentie pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'avance est remboursée ou incorporée au capital. La Ville ne peut consentir d'avance

si la totalité des avances déjà consenties à des sociétés d'économie mixte et des sociétés publiques locales ex-cède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de son budget. Le montant total de l'avance consentie par la Ville au groupement ne peut pas dépasser la somme de QUINZE (15) millions d'euros.

Ces avances de trésorerie ne donnent pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Ville.

Ces avances sont versées sur un compte spécifique du Groupement, afin de permettre de retracer les versements et les remboursements »

▪ **Article 2 :**

L'article 11 est remplacé par un nouvel article 11, rédigé comme suit

« **Article 11 – CAPITAL**

11.1 – montant et répartition du capital

Le groupement est constitué avec un capital de QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (4 284 000 euros), ainsi réparti entre les membres :

- La Ville de Paris à hauteur de 70%, soit TROIS MILLIONS D'EUROS (3 000 000 €)
- PARIS HABITAT OPH à hauteur de 10 %, soit QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (428 000 €)
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) à hauteur de 10 %, soit QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (428 000 €)
- ELOGIE-SIEMP à hauteur de 10 %, soit QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (428 000 €)

Les parts du capital ne sont pas représentées par des titres négociables.

▪ **Article 3 :**

L'article 18 – Assemblée Générale - le sous-article 18.1 – composition - est modifié, comme suit :

« Article 18 – Assemblée Générale

18.1 – Composition et durée des mandats - est modifié, comme suit

L'Assemblée Générale est composée de l'intégralité des Membres du Groupement.

Les représentants des Membres à l'Assemblée Générale sont désignés par les organes compétents de ces Membres.

En ce qui concerne les représentants de la Ville de Paris ou d'une autre collectivité territoriale, leur mandat au sein de l'assemblée générale du GIP prend fin avec celui de l'assemblée délibérante de la collectivité et peut être prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée délibérante.

En ce qui concerne les représentants des autres membres, la durée du mandat du représentant est de 6 ans.

Le nombre de représentant de chaque Membre est proportionnel à ses droits, soit à la signature de la convention constitutive entre les Membres fondateurs :

Membres fondateurs	Nombre de représentant
Ville de Paris	7
Paris Habitat-OPH	1
RIVP	1
Elogie/Siemp	1
Total	10/10

Il est également possible de prévoir, le cas échéant, la consultation préalable de certaines autorités administratives et d'inviter lesdites autorités à l'Assemblée Générale, sans toutefois leur octroyer de droit de vote.

De la même façon, un ou deux membres des directions techniques de la ville de Paris pourront être invités à assister aux Assemblées générales, sans toutefois détenir de droit de vote. »

▪ **Article 4 :**

L'article 19-2 est modifié comme suit :

« **Article 19-2 : Président du Groupement**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 / Standard : 01.82.52.40.00

Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Twitter : https://twitter.com/Prefet75_IDF | LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>

« Le Président est désigné par l'Assemblée Générale, parmi les représentants de ses membres, pour un mandat d'une durée maximum de 6 ans.

Si le Président est un représentant de la Ville de Paris ou d'une autre collectivité territoriale, son mandat prend automatiquement fin avec celui de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Si le Président est un représentant des autres membres, la durée de son mandat est équivalente à celle de l'assemblée générale qui l'aura élu dans la limite de 6 ans.

Il peut être prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée générale.

Il est rééligible.

▪ **Article 5 :**

L'article 20 est remplacé par un nouvel article 20, rédigé comme suit :

« **Article 20 – COMITE D'ENGAGEMENT**

Le Comité d'engagement est chargé d'examiner les projets présentés par les Membres du Groupement, de préparer, par ses avis, les décisions de l'Assemblée générale sur ces projets.

Il est présidé par le Directeur du Groupement et composé d'un représentant de chacun de ses Membres.

En ce qui concerne la Ville de Paris, le représentant au sein de ce comité est la Directrice ou le Directeur en charge du Logement et de l'Habitat, ou son représentant.

Au sein du Comité d'engagement, chaque représentant dispose d'une voix.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un représentant, il peut donner pouvoir à un autre pour le représenter lors de la prochaine réunion du Comité.

Le Comité d'engagement ne pourra soumettre à l'Assemblée générale que des projets qui ne remettent pas en cause l'équilibre financier du Groupement.

Le Comité d'engagement est réuni en tant que de besoin, à titre ordinaire, sur convocation du Directeur du Groupement. Il pourra en outre être convoqué des Comité d'engagement Extraordinaires, sur demande écrite au Directeur du Groupement par un Membre du Groupement. »

▪ **Article 6 :**

À l'article 22, la phrase suivante est supprimée :

« Le règlement intérieur initial fait l'objet d'une approbation par les organes délibérants de chacun des membres fondateurs »

▪ **Article 7 :**

Les deux modifications de la convention constitutive adoptée lors de l'assemblée générale du GIP le 9 janvier 2020 sont consolidées dans cet avenant, à savoir :

- la modification du siège du GIP fixé à l'article 5 en les locaux de la Direction du Logement et de l'Habitat au 95 avenue de France 75013 Paris, vers le 103 avenue de France 75013 Paris.
- L'ajout d'un alinéa à l'article 9.1 de la convention constitutive du GIP comme suit : « À toutes fins utiles, il est précisé que le GIP peut conclure avec l'un de ses membres des conventions à titre onéreux ou à coût réel, sans que celles-ci ne soient regardées comme des contributions aux ressources du groupement ».

Préfecture de Police

75-2021-03-03-004

ARRÊTÉ BR n° 21.00019 portant la liste des examinateurs
pour les épreuves d'entretien
des concours nationaux externe et interne de gardien de la
paix de la police nationale
pour le secrétariat général de l'administration du ministère
de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris - Session du
22 septembre 2020

Paris, le 03 mars 2021

ARRÊTÉ BR n° 21.00019

portant la liste des examinateurs pour les épreuves d'entretien
des concours nationaux externe et interne de gardien de la paix de la police nationale
pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité de Paris

Session du 22 septembre 2020

-=-

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le décret n° 2002-766 du 03 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020, fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

A R R E T E :

Article 1er

En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale, les jurys suivants seront chargés d'apprécier les aptitudes des candidats à l'épreuve orale d'entretien :

MEMBRES

Corps de Conception et de Direction :

Madame Lauriane ALOMENE, commissaire de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil-sous-Bois.

Monsieur Nicolas BENDERITTER, commissaire de police, direction de l'ordre public et de la circulation, direction régionale motocycliste.

Madame Adeline CHAMBOLLE, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, circonscription de sécurité publique de Lagny-Sur-Marne.

Madame Maï Lan DAO, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction régionale de la police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur Ronan DELCROIX, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Bondy.

Monsieur Olivier FILIPOWICZ, commissaire de police, direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Madame Jessica FINET, commissaire de police, direction régionale de police judiciaire de Paris, brigade des stupéfiants.

Monsieur Benoît JEAN, commissaire de police, direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, sous direction des ressources humaines.

Madame Judith KHELIFA, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Monsieur Jean-Pierre LESGOURGUES, commissaire divisionnaire de police, inspection générale de la police nationale, cabinet des audits et études.

Monsieur Vincent MESSAGER, commissaire divisionnaire de police, direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, sous direction des ressources et des moyens.

Madame Mathilde PIGNE, commissaire de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Vitry-sur-Seine.

Monsieur Julien PORTRON, commissaire de police, direction générale de la police nationale, service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

Monsieur Nicolas RALLIERES, commissaire de police, direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris.

Monsieur Tristan RATEL, commissaire de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, circonscription de sécurité publique de Noisiel.

Monsieur Michaël REMY, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, sûreté territoriale.

Monsieur Hervé TREBOUTE, commissaire divisionnaire de police, direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, circonscription de sécurité publique d'Argenteuil.

Psychologues :

Madame Marine BEAUMER, psychologue vacataire.

Madame Clotilde BEYLOUNEH, psychologue vacataire.

Monsieur David BLIN, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité d'Ivry-sur-Seine.

Madame Clémence CHTCHIGROVSKY, psychologue, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Créteil.

Madame Nathalie DESLIONS, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité d'Aubervilliers.

Madame Audrey DOLBEAU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 20^e arrondissement.

Madame Rolande EUGENE, psychologue vacataire.

Madame Céline HERVIER, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 15^e arrondissement.

Madame Sandrine LARREMENDY, psychologue, direction de la police judiciaire de Paris, sous-direction des brigades centrales.

Madame Nolwenn MESLE, psychologue, direction régionale de la police judiciaire de Paris.

Madame Anissa MOKKEDEM, psychologue, direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne, circonscription de sécurité publique d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine.

Madame Julie POGU, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité d'Antony.

Madame Elise PONCE, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Cachan.

Madame Soussan ROUHANI, psychologue, psychologue vacataire.

Madame Louise SANZO, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Nanterre.

Madame Marine TRUONG, psychologue, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité d'Asnières-sur-Seine.

Corps de Commandement :

Monsieur Fabrice ANCELOT, capitaine de police, direction interdépartementale de la police aux frontières de Seine et Marne, centre de rétention administrative.

Monsieur Thierry ARENA, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, sous direction des affaires économiques et financières, brigade financière.

Madame Agnès BALANCON, commandant divisionnaire de police, direction centrale au recrutement et à la formation de la police nationale, centre régional de formation de Draveil.

Monsieur Nicolas BURGOT, commandant de police, direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, sous direction des ressources humaines.

Monsieur Olivier CHAPEL, capitaine de police, direction générale de la police nationale, service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

Monsieur Eric CHARTON, commandant de police, direction centrale de la sécurité publique, service central du renseignement territorial.

Madame Stéphanie CINI, capitaine de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des ressources humaines et de la logistique, section stratégie de formation.

Monsieur Pascal COLOMBANI, lieutenant de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Judes COURIOL, capitaine de police, direction de l'inspection générale de la police nationale, délégation de Paris.

Monsieur Marc DEVILLERS, lieutenant de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Aurélie DOMART, commandant de police, direction départementale de sécurité publique du Val-d'Oise, Etat-major.

Madame Sandrine DUPRET, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, direction de la police aux frontières de Roissy.

Monsieur Didier DURY, commandant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction des services spécialisés, service de nuit de Paris.

Monsieur Christophe DUTOIT, commandant divisionnaire fonctionnel de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, sûreté territoriale.

Monsieur Sébastien ELDIN, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Aurélien FOUCART-PIVERT, capitaine de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Monsieur Mathieu FRUIT, lieutenant de police, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Gennevilliers.

Monsieur Jean-Luc GAMEZ, commandant divisionnaire fonctionnel de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous-direction régionale de police des transports, brigade des réseaux ferrés.

Monsieur James GARNERI, commandant de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Chennevières-sur-Marne.

Monsieur Jean-Jacques GAUTHEUR, commandant divisionnaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Romuald GIRARDOT, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, service informatique.

Madame Tiffani GRANON, lieutenant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sous direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Madame Charlotte GUILLEMIN, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger.

Monsieur Mickaël HAMEL, commandant de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Monsieur Yann HORDE, capitaine de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Saint-Ouen.

Madame Julie HUE, capitaine de police, direction des ressources humaines de la préfecture de police, sous-direction de la formation.

Madame Gwénaelle HUGOT, commandant de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des missions de sécurité, division de la stratégie numérique.

Monsieur Florian JUGUET, capitaine de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de laprotection des institutions des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Madame Manon LE BORGNIC, capitaine de police, direction départementale de sécurité publique des Yvelines, circonscription de sécurité publique de Plaisir.

Monsieur Olivier LEFORT, capitaine de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies centrales de circulation.

Monsieur Pierre MAILLARD, commandant divisionnaire de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des missions de sécurité, division de la stratégie numérique.

Monsieur Stéphane MAITRE, commandant de police direction de l'ordre public et de la circulation, sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, direction régionale motocycliste.

Monsieur Bertrand MARION, commandant de police, sous direction des ressources humaines et de la logistique, division des finances et de la logistique.

Monsieur David MARO, commandant de police, direction centrale de la formation et du recrutement de la police nationale, direction zonale du recrutement et de la formation de l'Île-de-France, centre régional de formation de Paris.

Monsieur Thierry MORLET, capitaine de police, direction départementale de sécurité publique de la Seine-et-Marne, circonscription de sécurité publique de Lagny.

Monsieur Stéphane MOTEL, commandant de police, direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, commissariat du 18^e arrondissement, service de sécurité du quotidien.

Monsieur Philippe NONCLERCQ, commandant de police, direction territoriale de sécurité de proximité de des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Rueil-Malmaison.

Madame Natacha OGNIER, capitaine de police, direction centrale de la police aux frontières, sous direction des ressources, section intendance et planification opérationnelle.

Monsieur Gabriel OLES, lieutenant de police, direction départementale de sécurité publique, circonscription de sécurité publique de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Madame Fania PEAN, capitaine de police, direction régionale de la police judiciaire, sous direction des brigades centrales, brigade de répression du banditisme.

Madame Carole PISANI, commandant de police, direction des ressources humaines de la préfecture de police, département des formations.

Madame Delphine RABARY, commandant de police, direction régionale de la police judiciaire, sous direction de la brigade criminelle, brigade de répression de la délinquance contre les personnes.

Monsieur Eric SOHIER, capitaine de police, direction centrale au recrutement et à la formation de la police nationale, centre régional de formation de Draveil.

Madame Marion SPIETH, capitaine de police, direction des renseignements de la préfecture de police.

Monsieur Stéphane TEBOUL, capitaine de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service du groupement d'information de voie publique.

Monsieur Eric TORRES, commandant divisionnaire fonctionnel de police, inspection générale de la police nationale, délégation de Paris.

Monsieur Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, direction régionale de la police judiciaire, unité des missions et des indemnités.

Corps d'Encadrement et d'Application :

Monsieur Daniel BOVI, major RULP de police, direction centrale de la police judiciaire, État-major.

Monsieur Hugues CAILLARD, brigadier chef de police, direction du renseignement de la préfecture de police.

Madame Géraldine CHAILLY, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routière, service des compagnies centrales de circulation.

Monsieur Jérôme DALLIER, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 11^{ème} arrondissement.

Monsieur Vincent DELVILLE, brigadier chef, direction de l'ordre public et de la circulation, compagnie territoriale de la circulation et de la sécurité routière du Val-de-Marne.

Monsieur Bruno DESPLANQUES, major de police, direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, circonscription d'agglomération d'Ermont.

Monsieur Mario DOS SANTOS CARVALHO, major de police, direction centrale de la sécurité publique, service central du renseignement territorial.

Monsieur Aurélien DREAN, brigadier chef de police, direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, division des formations des techniques et de la sécurité en intervention.

Monsieur Julien FIOL, brigadier chef de police, direction de la police aux frontières d'Orly, brigade mobile de recherche.

Monsieur Jean-Christophe FLOCH, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, unité mobile d'intervention et de protection.

Madame Michèle FONTANELLE, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité publique de Gennevilliers.

Monsieur Christophe GAY, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, unité mobile d'intervention et de protection.

Madame Laurence JOUNIAU, brigadier chef de police, direction régionale de la police judiciaire.

Monsieur Laurent LEFEBVRE, major à l'échelon exceptionnel de police, direction centrale de la police aux frontières, aéroport d'Orly, division immigration.

Madame Josiane LEMOINE, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Nogent-sur-Marne.

Madame Corinne LE QUEMER, direction du renseignement de la préfecture de police.

Monsieur Robert LOIR, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, division régionale motocycliste, service des compagnies motocyclistes.

Madame Christelle MAHIEU, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, division régionale motocycliste, service des compagnies motocyclistes.

Madame Christelle MAHE, brigadier chef, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, circonscription de sécurité de proximité du 1^{er} arrondissement.

Madame Isabelle MALERBA, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Vincent MARCHEIX, major de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, division régionale motocycliste.

Madame Sylvie MARCINIAK, major de police, direction de la police aux frontières, bureau formation.

Monsieur Jérôme MERITE, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service des compagnies motocyclistes.

Madame Christine PAJAK, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Villepinte.

Monsieur Stéphane PELLAN, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, compagnie de protection du tribunal de Paris.

Monsieur Romuald PERISSE, brigadier chef de police, direction de l'ordre public et de la circulation, service de protection et de sécurisation, unité mobile d'intervention et de protection.

Monsieur Sébastien PICARD, major de police, direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, direction zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France.

Monsieur Stéphane QUILLAY, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger.

Madame Marie RIHOUEY, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Stains.

Monsieur Hervé ROCHER, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Stains.

Madame Marie-José SIMONI-CARETTE, major exceptionnel de police, direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, Etat major.

Monsieur Denis SOLDATI, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Montreuil.

Monsieur Gilles SONILHAC, major RULP de police, direction de l'ordre public et de la circulation, sous direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, service de protection et de sécurisation.

Linguistes :

Monsieur Hicham ACHERKI, brigadier chef de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation, division de la formation.

Monsieur Olivier FILIPOWICZ, commissaire de police, direction des ressources et des compétences de la police nationale.

Madame Aurora GARZO, brigadier de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, brigade locale de protection des familles, circonscription de sécurité de proximité du 20ème arrdt.

Monsieur Hervé GATEL, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, circonscription de sécurité de proximité de Sèvres.

Madame Sonia GRABULOS, major de police, direction centrale de la sécurité publique, sous direction des missions de sécurité, division de la stratégie du numérique.

Monsieur Pascal KOLODZIEJCZAK, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, circonscription de sécurité de proximité de Gagny.

Monsieur Antoine LE FERON DE LONGCAMP, direction de la coopération internationale, bureau union européenne.

Monsieur Hervé MARCOULET, major éch. exceptionnel de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne, circonscription de sécurité publique de Pontault-Combault.

Monsieur Alexandre MISSUL, brigadier de police, direction de la coopération internationale, sous direction de la coopération de sécurité et de gouvernance, division Asie et Amérique.

Madame Virginie PIEDFORT, brigadier de police, direction générale de la sécurité intérieure.

Madame Corinne SOULES, brigadier chef de police, préfecture de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation, centre territorial des stages et de la formation.

Monsieur Didier TRIQUOIRE, brigadier chef de police, direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, Etat-major.

Article 3

Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la sous-direction des personnels.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sous-directrice des personnels

signé

Fabienne DECOTTIGNIES

Préfecture de Police

75-2021-03-10-003

Arrêté n° 2021-00191 complétant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 2021-00191
**complétant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville
de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2021-0028 du 15 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 mars 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A compter du 15 mars 2021, les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 janvier 2021 sont complétées comme suit :

1° Annexe 1 :

SITE	ADRESSE
Mairie du 10 ^{ème} arrondissement	72, rue du Faubourg Saint-Martin – 75010
Espace Gabriel Lamé	22, rue Gabriel Lamé - 75012 Paris
Mairie du 16 ^{ème} arrondissement	71, avenue Henri Martin - 75016 Paris
Mairie du 17 ^{ème} arrondissement	16/20 rue des Batignolles - 75017 Paris

2° Annexe 2 :

SITE	ADRESSE
Gymnase de la Grange aux Belles	17, rue Boy Zelenski – 75010 Paris
Belleville (local LCR)	22, rue Houdin - 75011 Paris

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2021-03-10-004

Arrêté n°2021-00192 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00192

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Johan CAPPELLE**, brigadier de police, né le 6 septembre 1983 ;
- **M. Frédéric DIETRICH**, brigadier de police, né le 22 juin 1974 ;
- **M. Sébastien HIRIART**, brigadier de police, né le 26 septembre 1980;
- **M. José MOREIRA**, brigadier de police, né le 18 mai 1983 ;
- **M. Arnaud PIERUCETTI**, brigadier de police, né le 10 avril 1978 ;
- **M. Clément CARREY**, gardien de la paix, né le 29 mars 1990 ;
- **M. Patrice LOZUPONE**, gardien de la paix, né le 20 septembre 1990.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 10 mars 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr